

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régler les relations entre la société s.a.s.POUTET Filtration, fournisseur du matériel et/ou des prestations et son client qui passe commande de ces matériels et ou prestations.

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises au client pour lui permettre de passer commande. La passation d'une commande entraîne leur acceptation par le client nonobstant toutes réserves ou exigences qui pourraient l'accompagner.

Aucune condition particulière ou condition générale d'achat ne peut être acceptée sans l'acceptation formelle et écrite de la société, prévaloir contre les présentes conditions générales de vente.

II. OFFRES

Toute spécification verbale ou portée sur nos documentations sur les propriétés ou l'emploi de nos matériels n'est donnée qu'à titre indicatif et ne constitue pas une garantie.

Nos offres écrites deviennent caducs soixante jours après la date à laquelle elles sont confirmées, sauf convention expresse. Nos tarifs sont modifiables sans préavis.

III. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards de livraison, qu'elles qu'en soient les raisons, ne peuvent en aucun cas entraîner quelque pénalité ou annulation par le client de sa commande, sauf accord éventuel.

IV. EXPEDITION, LIVRAISON

L'expédition est toujours faite pour le compte, aux frais et risques du client et, en cas de manque d'instruction de sa part, par le moyen jugé le plus efficace par la société.

La marchandise voyage au risques et périls du client même si l'expédition est faite en franco. Le destinataire, en cas de retard, avarie, perte, etc. doit avoir recours exclusivement au voiturier, seul responsable du transport.

Toute réclamation concernant le matériel livré devra nous être notifiée dans les 8 jours suivant la livraison, faute de quoi la marchandise sera considérée comme définitivement acceptée.

V. FORCE MAJEURE

La société n'encourra aucune responsabilité lorsque l'inexécution de ses obligations sera causée par un événement de force majeure.

Par événement de force majeure on entendra tout fait empêchant l'exécution totale ou partielle de la commande qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de notre part ou de nos substituts. Seront considérés comme cas de force majeure, sans que la liste en soit limitative, les événements suivants:

- catastrophes atmosphériques et cataclysmes naturels
- conflits sociaux
- pénurie de main-d'œuvre spécialisée ou de matières premières
- incident important affectant la production des fournisseurs ou des sous-traitants
- incendies, explosions
- action de carence des services publics ou des pouvoirs publics
- faits de guerre, sabotage, embargo
- insurrection, émeute, troubles divers de l'ordre public
- interruptions ou retards dans les transports

VI. GARANTIE

Sauf stipulation contraire, la durée de la garantie sur le matériel neuf livré par nous est de douze mois à compter de la date de livraison.

La garantie est limitée à la remise en état ou au remplacement de matériels, ou de pièces qui sont reconnus défectueux par nous après examen ; à l'exclusion formelle de toute indemnité quelconque et quels que soient la durée de la réparation et/ou les

troubles de jouissance supportés par le client. Les frais de dépose, d'emballage, de port aller et retour et de repose sont exclus de la garantie. Pour mettre en œuvre la garantie, le client notifie le défaut sans délai, et nous communique dès que possible et par écrit toute information disponible relative au défaut constaté.

La garantie ne peut être appliquée à un matériel transformé ou réparé par le client ou son substitut, ou comportant des pièces autres que celles d'origine. Elle ne peut pas non plus être appliquée en cas d'usure provoquée par manque d'entretien, ni en cas de détérioration résultant de choc, maladresse, montages défectueux, mauvaises conditions d'utilisation ou inexpérience de l'acheteur ou de son personnel ; ni dans le cadre des opérations courantes de maintenance ou remplacement de pièces rendu nécessaire par l'usure normale du matériel ou son exposition aux intempéries.

VII. PRIX

Les prix sont établis, sauf stipulation contraire, hors taxes, matériel au départ et non emballé.

Pour un emballage normal et une expédition normale en France métropolitaine, une participation forfaitaire aux frais sera facturée en sus.

VIII. PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués sans frais, sans remises, au domicile de la société, aux dates convenues et avec les modalités prévues en accord.

Si les délais de paiement contractuels ne sont pas respectés, la société facturera automatiquement au client des intérêts de retard correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date du retard ; auxquels s'ajouteront une indemnité forfaitaire de 15 % du montant des sommes dues ou rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, à titre de clause pénale. Ceci sans préjudice de dommages et intérêts qui pourraient être dus.

Toute contestation qui s'élèverait entre les parties, même relative aux garanties consenties et acceptées, ne saurait apporter un retard dans les termes de paiement convenus, ni le droit de les suspendre, ou de toute façon de les modifier.

IX. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété ne sera effectif qu'après paiement intégral du prix par le client. En application de cette clause, le client est tenu de restituer à notre première demande les biens restés notre propriété. A défaut, nous pourrions en exercer la revendication et ce, par simple demande devant le juge compétent statuant sur ordonnance.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert au client des risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises, ou de dommages causés par elles seront pris en charge par le client dès la livraison. Le client s'engage par conséquent, à souscrire pour ces risques une assurance adéquate et à justifier de cette souscription sur notre simple demande. Il devra en outre conserver les fournitures avec le plus grand soin et veiller à ce qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres matériels ou fournitures.

Dans tous les cas où nous serions amenés à faire jouer la présente clause de réserve de propriété, que les marchandises soient restituées ou non, les acomptes perçus nous resteront acquis intégralement et définitivement à titre de clause pénale.

X. RESPONSABILITE

La responsabilité de la société est strictement limitée aux obligations expressément définies par la commande. En aucun cas, elle ne sera responsable des dommages indirects ou immatériels éventuellement subis par le client. Toute pénalité ou dommages-intérêts prévus par la commande auront la nature des dommages-intérêts forfaitaires et exclusifs de toute autre sanction.

XI. JURIDICTION APPLICABLE

Tous les litiges et contestations qui naîtraient à l'occasion de l'application des présentes conditions générales de vente seront de la compétence du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence. La loi du contrat est la loi française.